



D.2024.12.11.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.7- Convention de servitude n°2024-1061 entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS sur la commune de l'Union - Approbation et autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite procéder à la pose de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AS 258 de Tisséo-Collectivités située avenue de Toulouse sur la commune de L'Union.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2024-1061 portant établissement de servitude au profit d'ENEDIS pour la pose de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AS 258, située avenue de Toulouse sur la commune de L'Union.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES